



Les risques liés à l'environnement de travail

Le radon

Le radon (de symbole chimique Rn) est un gaz radioactif d'origine naturelle, incolore, inodore et dense. Il est issu des roches granitiques et volcaniques et des sols. Il peut provenir de certains matériaux de construction.

Le radon constitue le second facteur de risque du cancer du poumon.

Dans les espaces clos où l'air est confiné, le radon a tendance à s'accumuler et atteindre des concentrations élevées qu'il est possible de faire diminuer par des actions simples (aération des locaux, vérification du système de ventilation). Toutefois, des travaux peuvent être nécessaires, notamment quand l'activité volumique est élevée. La cartographie du potentiel radon a été revue. Antérieurement 31 départements étaient concernés. Désormais, l'échelle a été affinée jusqu'au niveau de la commune.

Les communes sont réparties en trois catégories, dont la liste est fixée par arrêté.

Le décret divise le territoire national en trois zones définies en fonction des flux d'exhalation du radon des sols :

- Zone 1 : zones à potentiel radon faible ;
- Zone 2 : zones à potentiel radon faible mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments ;
- Zone 3 : zones à potentiel radon significatif.

Les établissements d'enseignement, y compris les bâtiments d'internat, sont concernés par la réglementation sur le radon au titre du code de la santé publique, en tant qu'établissement recevant du public (ERP). Les ERP concernés sont ceux qui sont situés en zone 3 et dans les zones 1 et 2 lorsque des mesurages existant dans ces établissements dépassent le niveau de référence de 300 Bq/m³. Cette fiche se concentre sur cet aspect. Des dispositions sont également prévues au titre du code du travail pour les travailleurs exposés.

QUESTIONS RÉPONSES

Mon établissement est concerné par la question du radon, qui doit agir ?

L'obligation d'intervention concerne le propriétaire du bâtiment (Conseil départemental ou conseil régional). Un affichage doit être effectué à l'entrée du bâtiment et un registre relatif à la surveillance du radon dans l'établissement doit être tenu à jour par le propriétaire ou l'exploitant de l'établissement.

Qui procède au contrôle ?

Des laboratoires de mesure agréés dont la liste est publiée au Journal Officiel. L'Institut de Radioprotection et de sûreté Nucléaire lui-même peut intervenir comme prestataire de service.

Que fait-on dans le cas d'une concentration trop importante ?

Si la ventilation naturelle est insuffisante, des moyens de ventilation mécanique peuvent être mis en place, allant dans certains cas jusqu'à la mise en dépression du sous-sol ou du vide sanitaire du bâtiment. Il est possible également de revoir l'étanchéité de certaines parties du bâtiment.

Le radon peut-il se retrouver dans l'eau ?

Alors que le radon issu de la désintégration de l'uranium contenu naturellement dans les roches d'origine magmatique se retrouve dans l'atmosphère, celui qui résulte de la désintégration du radium se retrouve préférentiellement dans l'eau, d'où il dégazera secondairement. La radioactivité de l'eau potable est contrôlée.



LE COIN DE LA RÉGLEMENTATION

- Directive Euratom 96/29, normes de base relatives à la protection de la population et des travailleurs contre les dangers des rayonnements ionisants.
- Code de la santé publique, article L.1333-1.
- Code de l'environnement, articles R.133-28 et suivants, dispositions générales et gestion du radon dans les établissements recevant du public.
- Décret n° 2018-427 du 4 juin 2018 relatif à la protection des travailleurs contre les risques dus aux rayonnements ionisants.
- Décret n° 2018-434 du 4 juin 2018 portant divers dispositions en matière nucléaire.
- Arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français.
- Arrêté du 26 février 2019 relatif aux modalités de gestion du radon dans certains établissements recevant du public et de diffusion de l'information auprès des personnes qui fréquentent ces établissements.



LIENS VERS LES DOCUMENTS UTILES

- Cartographie du radon en France
 - Plan national d'action 2016-2019 pour la gestion du risque lié au radon
 - Dossier pédagogique Radon - Iffo-Rme
-